

# OMPI



PCDA/2/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 30 juin 2006

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

F

## COMITÉ PROVISOIRE SUR LES PROPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DÉVELOPPEMENT

Deuxième session  
Genève, 26 – 30 juin 2006

PROPOSITION DE RECOMMANDATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI

*Document établi par le Secrétariat*

1. Dans une communication datée du 29 juin 2006, le Bureau international a reçu une proposition de la République kirghize intitulée "Recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI", destinée à être examinée par les États membres lors de la session du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement qui se tient à Genève du 26 au 30 juin 2006.
2. Ladite proposition est jointe en annexe du présent document.
3. *Le PCDA est invité à prendre note du contenu de la proposition ci-jointe de la République kirghize.*

[L'annexe suit]

**Traduction d'une note verbale datée du 29 juin 2006 (référence 194/011/117)**

**adressée par :** la Mission permanente de la République kirghize  
**au :** Bureau international  
de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

La Mission permanente de la République kirghize auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présente ses compliments au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et, en relation avec la deuxième session du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA) qui se tient à Genève du 26 au 30 juin 2006, a l'honneur de transmettre ci-joint une proposition sous forme de recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI.

La Mission permanente de la République kirghize demande par la présente au Bureau international de diffuser le document ci-joint en tant que document officiel de la deuxième session du PCDA, au titre du point 6 (Adoption du projet de rapport du PCDA à l'Assemblée générale) du projet d'ordre du jour (PCDA/2/1/Rev.).

La Mission permanente de la République kirghize auprès de l'Office des Nations Unies à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle les assurances de sa très haute considération.

Pièce jointe : comme indiqué, quatre pages.

Le Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA) a tenu sa deuxième session du 26 au 30 juin 2006. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 1 du document PCDA/1/6 Prov.2. Le PCDA a également pris note de la proposition figurant dans le document PCDA/2/2.

Étant donné l'importance fondamentale d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement et compte tenu des délibérations fructueuses et positives qui ont eu lieu lors de ses deux sessions de février et juin 2006, le PCDA recommande ce qui suit à l'Assemblée générale pour examen et décision éventuelle :

- 1) sans préjudice de toute proposition présentée lors du processus IIM/PCDA, les délibérations futures porteront sur les propositions qui ont fait l'objet d'un consensus émergent lors du processus PCDA, notamment celles qui figurent dans l'annexe;
- 2) les délibérations au niveau intergouvernemental sur une proposition de plan d'action de l'OMPI pour le développement se poursuivront auprès de l'instance ou de l'organe approprié de l'OMPI;
- 3) le choix de l'instance ou de l'organe, la fréquence et la durée des sessions de cette instance ou de cet organe, ainsi que la facilitation de la participation des pays en développement et des pays en transition seront déterminés en tenant compte des incidences budgétaires;
- 4) les délibérations futures s'articuleront autour des six groupes de questions suivants qui ont été déterminés dans le cadre du processus PCDA :
  - A. Assistance technique et renforcement des capacités
  - B. Établissement de normes, flexibilités, politique des pouvoirs publics et domaine public
  - C. Transfert de technologie, techniques de l'information et de la communication (TIC) et accès au savoir
  - D. Évaluations et études des incidences
  - E. Questions institutionnelles, dont mandat et gouvernance
  - F. Divers
- 5) les délibérations futures continueront de porter sur toutes les propositions qui ont été abordées par le PCDA et dont la liste figure dans l'annexe 1 du document PCDA/1/6 Prov 2.;
- 6) l'Assemblée générale sera tenue informée, à sa session de septembre 2007, du résultat des délibérations futures et des éventuelles recommandations.

[L'annexe II suit]

## ANNEXE II

<b>A - Assistance technique et renforcement des capacités</b>	
Proposition	Numéro des propositions figurant à l'annexe I du document PCDA/1/6 Prov. 2
1. Axer l'assistance technique sur le développement et sur la demande. En outre, l'assistance technique doit être ciblée et menée à bien dans les délais	1
2. Fournir à l'OMPI une assistance accrue sous forme de contributions de donateurs pour permettre à l'Organisation d'honorer ses engagements en matière d'activités techniques en Afrique	4
3. Constituer un fonds fiduciaire à l'OMPI afin d'apporter une assistance financière spécifique aux pays les moins avancés (PMA)	5
4. Conclusion d'accords entre l'OMPI et des entreprises privées pour permettre aux offices nationaux des pays en développement d'accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets	6
5. Intensifier l'assistance consultative et technique fournie par l'OMPI aux PME, aux secteurs chargés de la recherche scientifique et aux industries culturelles	7
6. Inviter l'OMPI à aider les États membres à élaborer des stratégies nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle	8
7. Accroître les ressources financières en faveur de l'assistance technique visant à promouvoir une culture de la propriété intellectuelle, en mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux	9
8. Inviter l'OMPI à établir un fonds de contributions volontaires pour promouvoir l'exploitation juridique, commerciale et économique des droits de propriété intellectuelle dans les pays en développement et dans les PMA	10
9. Base de données relative au programme de partenariat de l'OMPI : créer une base de données relative au programme de partenariat de l'OMPI fondée sur l'Internet afin de faciliter l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle par les pays en développement en mettant en présence toutes les parties prenantes pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés aux droits de propriété intellectuelle et les ressources disponibles, afin d'amplifier l'impact de l'assistance au développement de la propriété intellectuelle	11
10. Compétitivité dans l'économie du savoir : compte tenu de l'importance que revêt une participation effective à l'"économie du savoir" pour le développement économique et culturel, le Bureau du partenariat de l'OMPI (décrit de manière plus détaillée dans la section E) devrait rechercher activement des partenaires potentiels pour aider les pays à effectuer la transition ou à renforcer leur compétitivité dans l'économie du savoir	12
11. Créer une page Web contenant des renseignements sur l'assistance technique fournie par l'OMPI et d'autres organisations internationales concernées, afin de renforcer la transparence, en y faisant figurer, par exemple, les demandes d'assistance technique émanant des États membres	14
12. Tenir compte des niveaux de développement différents des pays dans la mise au point, l'exécution et l'évaluation de l'assistance technique	17
13. Élaborer un code de déontologie à l'intention du personnel et des consultants chargés de l'assistance technique au sein du Secrétariat	22
14. Mettre à la disposition du public la liste des consultants chargés de l'assistance technique	23
15. S'assurer que le personnel et les consultants chargés de l'assistance technique à l'OMPI soient pleinement indépendants et éviter les conflits d'intérêts potentiels	24
16. Fournir aux pays en développement, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence	25

<b>B - Établissement de normes, flexibilités, politique des pouvoirs publics et domaine public</b>	
Proposition	Numéro des propositions figurant à l'annexe I du document PCDA/1/6 Prov. 2
1. Prendre en considération la protection du domaine public dans l'élaboration de normes à l'OMPI	8
2. Mettre en œuvre des procédures contrôlées par les membres dans lesquelles le Secrétariat de l'OMPI ne joue pas un rôle en approuvant ou en appuyant telle ou telle proposition, s'agissant en particulier de la négociation de traités et de normes au niveau international	12
3. Veiller à ce que les activités d'établissement de normes tiennent compte des niveaux de développement différents des États membres et pèsent les coûts et les avantages de toute initiative pour les pays développés et les pays en développement	13
4. Préserver les intérêts de la société dans son ensemble, et pas uniquement ceux des titulaires de droits de propriété intellectuelle, dans les activités d'élaboration de normes	15
5. Tenir compte des priorités de tous les membres de l'OMPI, qu'il s'agisse de pays développés ou en développement, dans toutes les activités d'établissement de normes	16

<b>C – Transfert de technologie, techniques de l'information et de la communication (TIC) et accès au savoir</b>	
Proposition	Numéro des propositions figurant à l'annexe I du document PCDA/1/6 Prov. 2
1. Demander à l'OMPI d'étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) dans ses activités futures, en particulier en ce qui concerne les propositions présentées dans le cadre du plan d'action pour le développement qui devrait prendre aussi en considération l'importance du Fonds de solidarité numérique (FSN)	6
2. Concevoir des moyens novateurs, y compris encourager le transfert de technologie, afin de permettre aux PME de davantage tirer parti des flexibilités prévues dans les accords internationaux pertinents	7
3. Demander aux pays industrialisés d'encourager leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche-développement des pays en développement et des PMA	8
4. Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : établir un forum au sein du Comité permanent de l'OMPI des techniques de l'information (SCIT) afin de servir de cadre à des discussions axées sur l'importance des aspects TIC liés à la propriété intellectuelle et leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d'aider les États membres à déterminer des stratégies concrètes en ce qui concerne l'utilisation des TIC et de la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel	9
5. Explorer les politiques, initiatives et réformes nécessaires pour assurer le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement	11
6. Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les pays industrialisés pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie dans les pays en développement	14
7. Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle.	15

<b>D - Évaluations et études des incidences</b>	
Proposition	Numéro des propositions figurant à l'annexe I du document PCDA/1/6 Prov. 2
1. Demander à l'OMPI d'élaborer un mécanisme efficace d'examen et d'évaluation, en vue d'analyser, chaque année, l'ensemble de ses activités axées sur le développement	1
2. Mener une étude dans les pays en développement et les PMA sur les obstacles à la propriété intellectuelle dans le secteur informel, en vue d'élaborer des programmes de vaste portée, cette étude devant aussi permettre de déterminer les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle sous l'angle de la création d'emplois	3
3. Demander à l'OMPI de réaliser des études en vue de démontrer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans les États membres	4
4. L'OMPI devrait approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible	9
5. Évaluer en permanence les programmes et les activités d'assistance technique de l'OMPI afin d'assurer leur efficacité	14
6. Mettre au point des indicateurs et des critères pour l'évaluation de l'assistance technique	15

<b>E - QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, MANDAT ET GOUVERNANCE</b>	
Proposition	Numéro des propositions figurant à l'annexe I du document PCDA/1/6 Prov. 2
1. Demander à l'OMPI d'aider les pays africains, en coopération avec les organisations internationales compétentes, à créer, si nécessaire, un cadre juridique et réglementaire leur permettant de transformer la fuite des cerveaux en apport de cerveaux	1
2. Demander à l'OMPI d'intensifier sa coopération avec toutes les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l'OMS, l'ONUDI, l'UNESCO et d'autres organisations internationales compétentes, en particulier l'OMC, afin de renforcer la coordination et l'harmonisation pour une efficacité maximum dans l'application de programmes de développement	2
3. Inventaire des activités de l'OMPI en matière de développement : réaliser un inventaire quantitatif et qualitatif des activités actuelles de coopération pour le développement de l'OMPI, dans l'optique à plus long terme d'élaborer un énoncé des politiques et objectifs fondamentaux dans le domaine des activités de coopération et de développement	5
4. Prendre des mesures pour assurer une plus large participation de la société civile et des groupes d'intérêt public aux activités de l'OMPI	7
5. Adopter les critères du système des Nations Unies concernant l'admission et l'accréditation des ONG	8

<b>F – DIVERS</b>	
Proposition	Numéro des propositions figurant à l'annexe I du document PCDA/1/6 Prov. 2
1. Replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et des préoccupations relatives au développement, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC.	3

[Fin des annexes et du document]